

**REGLEMENT DU JEU
GULLI SUR FACEBOOK 2015**

**ADDITIF N° 03
DU 09/09/2015 AU 29/09/2015**

REVE DE PAN – BOX GULLI BY TINILOO

JEUNESSE TV SAS organise un jeu gratuit intitulé « GULLI SUR FACEBOOK 2015 » dont le règlement (ci-après désigné par « le Règlement ») doit être complété par additif.

Le présent additif complète ledit Règlement pour la Période de Jeu du 09/09/2015 à 12h00 au 29/09/2015 à 23h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le Règlement ou au présent additif.

Intitulé de la session de jeu : «REVE DE PAN – BOX GULLI BY TINILOO».

• **pour l'application de l'article 2 :**

Restriction supplémentaire à la participation :

La participation au Jeu est réservée aux personnes mineures âgées de plus de 13 ans avec autorisation parentale résidant en France métropolitaine (ci-après désignées par le ou les Participants).

Le nombre de Participations autorisées par Participant pour la Période de Jeu est de 1 (une) par compte facebook.

• **pour l'application de l'article 4 :**

Jeu sur application :

Les Participants doivent successivement :

- se connecter sur la page de leur compte personnel afin d'accéder à la page du Jeu,
- se connecter sur la page facebook de la chaîne à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/GulliOfficiel>
- « liker » la page de la chaîne
- cliquer sur la rubrique correspondant au Jeu
- remplir le formulaire d'inscription
- valider le bulletin d'inscription.

Un message s'affichera aussitôt pour informer les Participants s'ils ont gagné ou perdu à la session de jeu.

- **pour l'application de l'article 5 :**

5 gagnants seront déterminés par instant gagnant de façon aléatoire par la plateforme opérant le jeu parmi l'ensemble des Participants inscrits à la Session de Jeu et qui auront suivi les instructions telles que précisées ci-avant.

- **pour l'application de l'article 6 :**

Les gagnants du jeu tels que désignés ci-avant se verront attribuer, par ordre de résultat, les lots décrits ci-dessous :

Catégorie 1 :

- 1 coffret « Roule Ta Bille Strike Bowling Club », d'une valeur de 45,00€TTC (lot mis en jeu : 1)

Catégorie 2 :

- 1 Box Gulli by Tiniloo, d'une valeur de 24,90€TTC (lots mis en jeu : 4)

- **pour l'application de l'article 7 :**

Le lot de catégorie 1 sera envoyé au gagnant directement par le partenaire de la Société Organisatrice, la Société Rêve de Pan, seule responsable de la fourniture du lot.

Les lots de catégorie 2 sont fournis par la Société Tiniloo et seront envoyés aux gagnants par la Société Organisatrice.

L'envoi des lots s'effectuera dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la fin de la session de jeu, soit à compter du 29/09/2015.

REGLEMENT DU JEU GULLI SUR FACEBOOK 2015

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

JEUNESSE TV, SAS au capital de 7 273 572 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 480 937 184 dont le siège social est situé 28, rue François 1^{er} – 75008 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » éditrice de la chaîne de télévision GULLI ci-après désignée « la chaîne »

Organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné par le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la page Facebook de la chaîne accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/GulliOfficiel> (ci-après la « Page »). Facebook n'est ni parrain ni organisateur du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

Ce Jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook et/ou Google. Les données personnelles collectées via l'acceptation de l'application contenant ce jeu concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et/ou Google.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu ainsi qu'aux Conditions Générales de Facebook.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans avec autorisation parentale sauf restriction particulière précisée dans un additif, titulaire d'un compte Facebook ouvert selon les modalités d'inscription de Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu des personnes mineures (sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par additif au présent règlement) se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom ou pseudo utilisé, prénom, âge, adresse postale et électronique, numéro de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Il ne peut y avoir plus d'une participation au Jeu par compte Facebook.

Sauf disposition expresse contraire dans l'additif, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même « Session » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu se déroule du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Nonobstant la disposition susvisée au premier alinéa, le présent règlement général continuera de s'appliquer pour toute Période de jeu débutant en 2015 et se terminant au-delà du 31 décembre 2015.

Le jeu est organisé en plusieurs périodes de Jeu (ci-après la ou les « Période(s) de Jeu ») chacune étant définie en temps voulu, par additif au présent règlement. Pour chaque Période, l'additif précise la ou les sessions de Jeu (ci-après la ou les « Session(s) de Jeu »).

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer à toute Session de Jeu, tout participant doit successivement et cumulativement :

Pour les jeux sur la timeline de la page :

- se connecter sur la page de leur compte personnel facebook afin d'accéder à la page de jeu,
- se connecter sur la page facebook de GULLI à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GulliOfficiel> accessible uniquement depuis le site Facebook et non depuis l'application numérique Facebook
- cliquer sur le post partagé sur la timeline de la page, qui est, selon chaque session de jeu, soit hébergé sur google.doc ou géré par le site Promofactory ou tout autre site qui sera précisé par additif
- liker et/ou commenter le post partagé sur la timeline de la page
- et/ou liker la page et indiquer son pseudo utilisé sur Facebook ainsi que son adresse mail
- et/ou selon les Périodes de jeu qui seront précisées par additif au présent règlement :
- répondre à la ou les questions posées par le quiz qui est, selon chaque session de jeu, soit hébergé sur google.doc ou géré par le site Promofactory ou tout autre site qui sera indiqué par additif
- et/ou mettre en ligne une photo, vidéo, texte ou tout autre élément précisé par additif

- et/ou voter pour un ou plusieurs éléments parmi ceux qui seront mis au vote
- valider la participation en acceptant le règlement

Pour les jeux sur applications :

- se connecter sur la page de son compte personnel afin d'accéder à la page du Jeu ;
- se connecter sur la page facebook de la chaîne à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GulliOfficiel>
- « liker » la page de la chaîne
- cliquer sur la rubrique correspondant au Jeu
- remplir le formulaire d'inscription
- et/ou selon les Périodes de jeu qui seront précisées par additif au présent règlement :
- répondre à la ou les questions posées
- et/ou passer une ou plusieurs épreuves
- et/ou mettre en ligne une photo, vidéo, texte ou tout autre élément
- et/ou voter pour un ou plusieurs éléments parmi ceux qui seront mis au vote
- valider le bulletin d'inscription.

Pour chaque Période de Jeu, le mode de participation détaillé sera précisé dans l'additif correspondant avec, le cas échéant, les réponses au jeu dans une annexe non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

Le cas échéant, les participants sont responsables des participations mises en ligne dans le cadre du jeu et garantissent la Société Organisatrice contre toute action ou recours ayant pour objet les participations téléchargées.

La participation à chaque Session de jeu doit être impérativement enregistrée avant la fin du dernier jour de la Période de jeu à l'heure indiquée dans l'additif, date et heure de la connexion Internet faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En cas d'incident technique empêchant tout participant de participer ou altérant les informations transmises par le Participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour le participant.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, les participants devront impérativement respecter les conditions d'utilisation propres au site Facebook et la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable à cet égard.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés, selon les Sessions de jeu et à concurrence du nombre de lots en jeu :

- soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits à la Session de Jeu selon les modalités définies à l'article 4,
- soit par tirage au sort parmi les participants qui auront aimé « liké » et/ou commenté le post selon les modalités définies à l'article 4,
- soit par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits à la Session de Jeu selon les modalités définies à l'article 4 et qui auront répondu correctement à la ou les questions posées,
- soit en fonction du score qu'ils auront obtenu en passant une ou plusieurs épreuves qui sera précisé par additif,
- soit en fonction du nombre de votes obtenus pour l'élément (photo, vidéo, texte...) qu'ils auront mis en ligne
- soit par connexion gagnante (rang ou instant gagnant)
- et/ou par tout autre mode de détermination des gagnants qui sera précisé par additif.

Le nombre de gagnants ainsi que la détermination des gagnants seront précisés pour chaque session de jeu dans l'additif correspondant.

Les gagnants remporteront la dotation détaillée à l'article 6 du présent règlement.

En sus des Participations gagnantes, des participations de réserve pourront être désignées et elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 : LOTS

Le détail de chaque lot attribué pour chaque Période de Jeu sera déterminé et précisé par additif au présent règlement. Le cas échéant, la répartition des dotations déterminée par avance sera annexée à l'additif et ne sera pas disponible au public avant la fin de chaque Période de Jeu.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots, sauf exception, sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie. Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

En règle générale les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la Période de Jeu en cause précise s'ils sont transférables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais sont indiqués.

Chaque gagnant sera informé de ses gains soit par téléphone, soit par courrier électronique ou postal.

Les lots seront envoyés aux gagnants soit par la Société Organisatrice, soit par son partenaire responsable de la fourniture des lots, soit par son prestataire technique à l'adresse qu'ils auront indiquée.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par La Poste, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier, le cas échéant prévu dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

Selon les sessions de Jeu, en cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant, pour quelque motif que ce soit, dans le délai qui sera précisé par additif, chaque lot non attribué sera distribué au gagnant titulaire de la « participation de réserve » telle que visée à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

Facebook ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de problème en lien avec le Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),

- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé, notamment à défaut de mises en ligne de participations. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

L'annulation du Jeu suite à une décision de Facebook, quelle qu'en soit la cause, relève de cette disposition.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante JEUNESSE TV / GULLI Service des jeux 28, rue François 1^{er} – 75008 Paris, et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement et ses additifs.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir (notamment, si les données indiquées sur son compte Facebook sont erronées), il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à JEUNESSE TV/GULLI – Bureau B/326 – 28, rue François 1^{er} – 75008 PARIS. La demande doit être formulée dans les 3 mois suivant la fin du jeu (le cachet postal faisant foi).

L'auteur de la demande devra préciser l'intitulé du jeu, son nom et ses coordonnées postales. Il devra joindre à sa demande les informations concernant la date et l'heure de sa connexion à Internet ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement et de la facture détaillée du Fournisseur d'accès Internet au même nom que le RIB/RIP. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais et s'il est mineur, la déclaration sur l'honneur de ses parents l'autorisant à participer au jeu.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de participation est limité à 1 (une) seule participation au Jeu par compte Facebook.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone, âge, email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice à son partenaire ou aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Gallieni – 92000 Nanterre.

Le présent règlement pourra être consulté sur l'application disponible sur la page facebook <https://www.facebook.com/GulliOfficiel>.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante JEUNESSE TV / GULLI – Bureau B/326 - 28, rue François 1^{er} – 75008 Paris.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION DE L'IMAGE ET DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs prénom, nom (première lettre de leur nom pour les personnes mineures), leur âge et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles sur tous supports (Internet, télévision, presse, radio...) dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

Le cas échéant, les gagnants acceptent expressément que les participations qu'ils auront mises en ligne soient diffusées sur l'antenne et/ou le site Internet de la chaîne ainsi que par ses partenaires sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. La durée de validité de cette autorisation donnée à titre gracieux sera précisée par voie additif et n'oblige en aucun cas la Société Organisatrice à diffuser tout ou partie desdites participations.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

* * *